

Un manifeste pour un nouveau départ

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MAGISTRATS, réuni à Paris le 6 mars 1999, en application du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée Générale du 18 décembre 1998 :

- **TENANT À RÉAFFIRMER ET PRÉCISER** les valeurs essentielles et les principaux objectifs qui doivent guider son action,
- **SOUHAITANT FIXER** des orientations nouvelles, en vue de mieux répondre, dans un contexte en évolution, aux attentes des citoyens et du corps judiciaire,
- **PROCLAME LE MANIFESTE** qui suit, comme un engagement moral de l'A.P.M. pour le nouveau départ qu'elle entend prendre :

L'A.P.M. COMBAT POUR UNE JUSTICE AU SERVICE DE L'IDÉAL RÉPUBLICAIN :

UN IDÉAL DE LIBERTÉ : ce qui suppose, pour cette justice, la mission, les moyens et la volonté de faire régner la sécurité, liberté d'exercer toutes les libertés, au sein d'un Etat de droit fondé sur un équilibre bien compris entre individu et société.

UN IDÉAL D'ÉGALITÉ : ce qui implique que ne puisse être altérée, ni même suspectée en quoi que ce soit, son impartialité à l'égard de tous ceux qui s'adressent à elle, comme le premier droit du justiciable et le premier devoir du magistrat.

UN IDÉAL DE FRATERNITÉ : ce qui exige le souci le plus scrupuleux de la dignité des personnes, l'attention la plus empreinte d'humanité dans l'examen de leurs difficultés et le respect absolu, jusque dans le coupable avéré, de l'homme et du citoyen.

L'A.P.M. VEUT UNE JUSTICE INDÉPENDANTE, MAIS POUR LA GARANTIE DU SERVICE RENDU AU JUSTICIABLE ET NON POUR LA SATISFACTION D'UN CORPORATISME ÉTROIT ET CONTRAIRE AUX PRINCIPES DÉMOCRATIQUES -SOIT, UN MOYEN PLUS QU'UNE FIN :

C'EST LE REFUS DE L'"AUTISME" JUDICIAIRE que consacrerait, par exemple, la rupture de tout lien effectif avec les autres branches des pouvoirs légitimes de la République, privant ainsi la justice de son assise démocratique.

C'EST LE REJET DES ABUS DU "POUVOIR SYNDICAL" qui ne permettrait plus, notamment dans la gestion des carrières, un arbitrage suffisamment objectif des mérites, et, la livrerait au bon plaisir des appareils.

C'EST LA CONDAMNATION DE TOUTES LES ATTITUDES DÉPLACÉES, spécialement idéologiques et politiques -qui peuvent, dans l'esprit du justiciable, accréditer l'idée d'un préjugé chez le magistrat et d'une dépendance extérieure des membres du corps judiciaire.

L'A.P.M. A L'AMBICTION DE VOIR LA MAGISTRATURE ENFIN RECONNUE COMME UN GRAND CORPS DE L'ETAT QUI AIT TOUTE SA PLACE PARMI LES POUVOIRS PUBLICS CONSTITUTIONNELS :

UN SENTIMENT DE FIERTÉ : loin du dénigrement systématique et de l'auto-flagellation pratiqués par d'autres, exalter la fonction judiciaire et la défendre contre tous ceux qui l'agressent injustement.

UN IMPÉRATIF DE QUALITÉ : tant dans le recrutement que dans l'exercice de la profession, ne pas céder à la facilité et ne pas supporter la médiocrité, mais, revendiquer les conditions d'une considération méritée de la part de l'Etat et du corps social.

UN BESOIN D'ÉQUITÉ : obtenir, pour le corps judiciaire, des signes tangibles, matériels et moraux, d'une telle considération, qui soient vraiment en rapport avec les responsabilités assumées et le service rendu aux citoyens.

L'A.P.M. RÉCLAME UNE POLITIQUE JUDICIAIRE RÉSOLUMENT MODERNE, OUVERTE À TOUTES LES INNOVATIONS ET NE CRAIGNANT PAS DE SECOUER TOUS LES CONSERVATISMES ET CON- FORMISMES, INTERNES OU EXTERNES :

POUR DÉPASSER UNE LOGIQUE PUREMENT "QUANTITATIVE", qui ne sait qu'appeler à des moyens supplémentaires, sans se demander, en général, s'ils seront bien employés et si l'essentiel n'est pas, d'abord, dans le "qualitatif".

POUR S'INTERROGER AU PRÉALABLE SUR LES MISSIONS dévolues à l'institution et, par un vrai recentrage sur l'essentiel, rompre enfin avec la pente contemporaine au "juge à tout faire", au "juge-alibi", et, finalement, au "juge-balai", voire au "juge-poubelle".

POUR RÉFLÉCHIR SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL ET PROCÉDURES, afin de dépasser une certaine forme d'"artisanat" judiciaire, quand c'est possible et justifié - et, sans égard pour le "confort" ou les privilèges "alimentaires" des professionnels du droit.

L'A.P.M. ENTEND PRATIQUER À CETTE FIN UN SYNDICALISME À PART ENTIÈRE, MAIS QUI SACHE PRENDRE EN COMPTE LA SPÉCIFICITÉ DE LA DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE :

UN SYNDICALISME AUTHENTIQUE : c'est à dire, notamment, dévoué à des intérêts exclusivement professionnels, et non pour servir de "tremplin" à des aventures personnelles, pas plus que de relais à des forces politiques ou sociales extérieures.

UN SYNDICALISME RESPONSABLE : c'est à dire, notamment, soucieux de préserver l'image de la justice en toutes circonstances, et, ouvert au dialogue avec tous les acteurs légitimes, dans la sérénité et le respect mutuel.

UN SYNDICALISME DIGNE : c'est à dire, notamment, qui se refuse aux attaques personnelles, aux procédés déloyaux ou médiocres, comme aux outrances de toutes sortes, incompatibles avec l'obligation de réserve ou étrangers à l'éthique judiciaire.

L'A.P.M. EST DONC RÉSOLUE À MIEUX SE CONSACRER À LA DÉFENSE VIGILANTE ET DYNAMIQUE DE SES ADHÉRENTS SUR LE TERRAIN :

LES CONDITIONS DE TRAVAIL : en général, et, dans chaque cas d'espèce (des anomalies à dénoncer, des améliorations à obtenir...), jusque dans les aspects les plus pratiques et "terre à terre".

LE STATUT MATÉRIEL ET MORAL DES MEMBRES DU CORPS : notamment, rémunérations, compléments, retraite, assistance aux collègues injustement mis en cause, information et conseils.

LA GESTION DES CARRIÈRES : aussi bien dans ses aspects statutaires (promouvoir des règles différentes) que dans sa dimension individuelle (défense des mérites auprès des organismes statutaires et autres intervenants).

L'A.P.M. DOIT, POUR AUTANT, ÊTRE OUVERTE SUR L'EXTÉRIEUR, MAIS PRENDRE GARDE DE DEVENIR L'OTAGE DE QUICONQUE :

NI DES MILIEUX MÉDIATIQUES : savoir vivre avec notre époque, qui les rend incontournables, mais, ne pas subordonner l'essentiel à une logique de communication - qui a, de toutes façons, ses limites, ses risques et ses pièges.

NI DES MILIEUX POLITIQUES : convaincre les responsables, dans la majorité comme dans l'opposition, est un moyen nécessaire et un objectif légitime du combat d'idées, mais, ne pas se laisser manipuler ni sombrer dans la confusion des rôles.

NI DES MILIEUX ÉCONOMIQUES : mener aussi auprès d'eux le combat d'idées et favoriser une meilleure compréhension réciproque est nécessaire et possible, mais, ne pas laisser place à l'équivoque.

L'A.P.M., ENFIN, A BESOIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE SA VIE INTERNE, POUR UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION DE TOUS SES MEMBRES, DANS UN ESPRIT D'UNITÉ ET DE SERVICE EN VUE DE L'IDÉAL COMMUN :

RENFORCER LES STRUCTURES LOCALES, en encourageant au maximum la circulation de l'information dans les deux sens et une présence active sur le terrain, pour une animation soutenue.

DÉVELOPPER LE TRAVAIL D'ÉQUIPE, au sein du Bureau et à tous les niveaux, pour éviter une excessive personnalisation et les dérives qu'elle peut entraîner, favoriser l'épanouissement des compétences et les perspectives de relève.

PRENDRE EN COMPTE, AVANT TOUTE DÉCISION, LES ATTITUDES, connues ou prévisibles, de la "base", pour que chacun puisse, dans la diversité légitime des sensibilités et des appréciations de situation, se sentir pleinement en phase avec l'action de son organisation : la légitimité comme l'efficacité des dirigeants sont à cette condition.